



Réf. Farde e-Assemblées : 2556445

N° OJ : 11

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

**Objet :** 66/23 - EPV/2023/201/TP - Convention de subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'installation de dropzones.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, § 1er ;

Vu que le Département Espaces publics et verts a introduit un dossier de candidature auprès de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'obtenir un subside pour la mise en place de drop zones, dédiés aux trottinettes partagées, sur son territoire ;

Considérant que les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention concernent les adresses reprises dans la convention n° EPV/2023/201/TP ;

Considérant que le dossier de candidature a été approuvé par la Région en date du 13/10/23 ;

Considérant que la recette de 100.000,00 EUR, représentant le montant maximal du subside, pourra être inscrite à l'article 42105/465/01 du budget ordinaire de 2023 ;

Considérant qu'une convention fixant les modalités pratiques autour desquelles s'organise la subvention doit faire l'objet d'une approbation par les autorités communales de la Ville afin d'obtenir le subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE

Article unique : la convention n° EPV/2023/201/EP visant la subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'installation de drop zones, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

